

Date de la séance

Le 26 juin 2024

Date de convocation

Le 20 juin 2024

Date de publication

Le 20 juin 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusé 1

Absents 3

N° 2024-06-63

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDES
(MARCHE DE
FOURNITURE
ET SERVICE DE
REPAS EN LIAISON
FROIDE) ENTRE LA
CCGM
ET LA COMMUNE DE
FEUCHEROLLES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 26 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPertz, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Caroline QUINET a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Axel FAIVRE

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusé : Yves DEKEYREL

Absents : Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics,

VU le groupement de commandes pour le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres approuvé le 22 février 2017,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre gère un accueil de loisirs sur le territoire de la commune de Feucherolles et qu'il est nécessaire d'avoir le même prestataire compte tenu du partage des locaux,

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre la Commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la commune sera le coordonnateur et de lancer une procédure unique,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres présents en Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors réunie le 3 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 19 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs auquel participera la Commune de Feucherolles,
- ⇒ **ACCEPTE** que la Commune de Feucherolles soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes.
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire et des accueils de loisirs annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire de Feucherolles à signer au nom de la CC Gally Mauldre le marché à intervenir.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 04/07/2024.....
- Document rendu exécutoire le 04/07/2024.....